



La Varenne

E.H.P.A.D.

16, rue de Montaton
53300 Ambrières-les-Vallées
Tél. : 02 43 30 15 15 - Fax : 02 43 30 15 19
E-mail : mr-ambrieres2@wanadoo.fr

CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Varenne » est un établissement public social et médico-social autonome.

Son habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie lui permet d'accueillir les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions d'admission.

Le présent contrat est conclu entre :

- d'une part,

L'EHPAD « La Varenne » - 16, rue de Montaton - 53300 Ambrières-les-Vallées représenté par sa Direction ;

- et d'autre part,

M.....

(ou le cas échéant) :

Représenté(e) par M..... tuteur de M.....*(indiquer nom, prénom, lien de parenté s'il y a et joindre la photocopie du jugement...)*

(ou personne)

Désigné(e) par M..... pour être son représentant dans tous les actes relatifs au séjour dans l'Etablissement. *(indiquer nom, prénom, lien de parenté)*

Le présent contrat est conclu à titre temporaire jusqu'à une date non arrêtée à ce jour.

Ou

Le présent contrat est conclu jusqu'au.....

INTRODUCTION

M.....est admis(e) dans l'Etablissement d'Ambrières-les-Vallées à compter du

Son entrée est effective à cette date.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement joint, remis et signé avec le présent contrat.

Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement doit faire l'objet d'un avenant.

Les tarifs résultant d'une décision des autorités de tarification (Conseil Départemental, A.R.S.) et qui s'imposent à l'établissement font l'objet d'un document annexé au présent contrat, porté à la connaissance du résident ou de son représentant légal. Toutes modifications sont communiquées par courrier en début d'année.

M.....reconnait avoir pris connaissance des conditions de séjour ci-après détaillées ainsi que du règlement de fonctionnement de l'établissement pour les éléments ne figurant pas dans le contrat de séjour.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

I. LOGEMENT

1) Description du logement et des équipements fournis par l'Etablissement

Un descriptif du logement fait office d'état des lieux. Une clé du logement peut être remise lors de la prise de possession des lieux.

La chambre est située au 2^e étage - n° 221 - secteur « Galets ».

Ce logement comprend :

- une chambre à 1 lit, d'une superficie de 11,5 mètres carrés environ.

- Composition du mobilier :

- 1 lit médicalisé à hauteur variable,
- 1 table avec 1 chaise bridge,
- 1 chaise,
- 1 adaptable,
- 1 chevet
- 1 meuble TV,
- 1 téléviseur,

- Composition des équipements : 1 prise téléphone, 1 sonnette d'alarme,

- Un cabinet de toilette avec W.C.

2) Eau, gaz, électricité, chauffage

L'Etablissement fournit l'eau et l'électricité, le chauffage étant collectif. Ces prestations sont comprises dans le prix de journée.

3) Téléphone et télévision individuels

Le téléphone peut être installé à la demande du résident et à sa charge en ligne directe extérieure sans connexion avec le standard de l'établissement.

4) Entretien du logement

Le ménage du logement est effectué par des agents de l'Etablissement. Il est fait intégralement une fois par semaine ou plus si nécessaire. Un passage quotidien, du lundi au vendredi, est fait pour assurer une propreté minimale, la poubelle étant vidée chaque jour. La réfection des lits est assurée quotidiennement par les agents.

Le résident est invité à signaler au personnel toute réparation qui doit être effectuée dans son logement. Les petites réparations pouvant être réalisées par les ouvriers de la structure.

II. RESTAURATION

Le petit déjeuner est pris en chambre ou en salle à manger, au choix.

Le déjeuner, le goûter et le dîner sont servis en salles à manger.

Les régimes alimentaires prescrits par ordonnance sont pris en compte.

Les familles et les visiteurs ont la possibilité de manger le midi avec leurs parents après avoir prévenu 72 heures à l'avance, l'heure du service étant semblable à celle des résidents (cf. tarifs document annexé).

III. LINGE

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, gants de toilette, serviettes de table) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel doit être marqué avec des étiquettes cousues aux nom et prénom par les familles si possible dès l'entrée afin que l'établissement puisse l'entretenir. Pour tout renouvellement de linge au cours du séjour, il est également impératif de faire le marquage.

IV. ANIMATION

Les actions d'animation régulièrement organisées par l'établissement ne donnent pas lieu à une facturation. Elles se déroulent du lundi au vendredi, sont affichées et annoncées le midi en salles à manger.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties...).

V. AUTRES PRESTATIONS

Le résident pourra bénéficier des services extérieurs qu'il aura choisis (coiffeur, pédicure, esthéticienne...) et en assurera directement le coût.

VI. LES SERVICES A LA PERSONNE APPLICABLES A TOUS LES RESIDENTS

Bains et toilettes

Une aide est apportée par les agents aux personnes qui en ont besoin afin que chacun puisse bénéficier d'une toilette complète quotidienne. Une douche ou bain est proposé au moins toutes les deux semaines avec assistance du personnel.

L'habillage est lié à la toilette, les personnes dépendantes étant aidées par les agents pour l'habillage et le déshabillage.

Le shampoing et le coiffage sont liés à la douche ou bain avec éventuellement la mise en plis. Des ateliers coiffure sont réalisés ponctuellement.

Les coupes et permanentes sont assurées par les coiffeuses professionnelles, en ville ou dans l'Etablissement, et sont à la charge des résidents. Le salon de coiffure peut être également mis à disposition des familles qui souhaiteraient coiffer leur parent, en accord préalable avec le personnel.

Les soins de pieds simples peuvent être effectués par les agents mais pas les soins complexes qui relèvent d'un spécialiste.

Des soins de bien-être sont proposés sous forme d'atelier (individuel ou collectif).

Prise en charge de l'incontinence

Les changes ou protections sont fournis par l'Etablissement, les agents assurant leur changement dès que nécessaire.

L'établissement accompagnera le résident dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

Culte

Une messe est dite un jeudi après-midi toutes les 3 semaines, selon la disponibilité du prêtre, la communion étant donnée le samedi.

Service aux familles

Un hébergement bref peut être assuré dans un logement attenant à l'Etablissement moyennant une redevance (cf. tarifs document annexé).

VII. SOINS ET SURVEILLANCE MEDICALE ET PARAMEDICALE

L'établissement assure une permanence 24h/24 : appel malade, veille de nuit.

Les informations relatives à la surveillance médicale et paramédicale, ainsi qu'à la prise en charge des soins figurent au Règlement de fonctionnement. Les frais induits par les soins des médecins libéraux ou autres auxiliaires (kinésithérapeute...) ne sont pas inclus dans les frais de séjour. Ils restent à la charge du résident.

Si le résident a désigné une personne de confiance, il communique à l'établissement le nom et les coordonnées de cette personne.

Soins infirmiers

Le service de soins infirmiers fonctionne quotidiennement en journée pour les soins, préparation et distribution des médicaments, le suivi médical étant assuré par le médecin traitant du résident.

Service de nuit

Deux agents sont présents chaque nuit, 2 rondes (voire 3 pour les personnes les plus dépendantes) étant assurées avec visite systématique de toutes les chambres. Le résident peut demander à ce qu'il n'y ait pas de passage la nuit et adresse alors une demande écrite en ce sens.

CONDITIONS FINANCIERES

L'établissement bénéficie d'une convention tripartite avec le Conseil départemental et l'assurance maladie. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge. Elles sont portées à leur connaissance individuellement et collectivement à travers leur représentation au sein du Conseil de la vie sociale.

I. PROVISION

S'agissant d'un hébergement inférieur à un mois, aucune provision n'est versée à l'entrée.

II. MONTANT DES FRAIS DE SEJOUR

Le prix de journée pour l'ensemble des prestations relevant de l'hébergement est de 50,22 € depuis le 1^{er} juin 2019.

Chaque année, ce montant est susceptible d'être révisé en fonction des tarifs votés par le Conseil d'administration et arrêtés par le président du Conseil départemental de la Mayenne.

Au tarif hébergement s'ajoute un forfait pour la prise en charge de la dépendance dont le montant dépend du classement de la personne selon la grille officielle de dépendance « AGGIR » ainsi qu'il suit : GIR 1 et GIR 2, GIR 3 et GIR 4, GIR 5 et GIR 6 (Groupe Iso-Ressource), ces tarifs étant sujets à évolution annuelle comme le prix gîte et couvert (cf. tarifs document annexé).

Pour les résidents classés dans les GIR 1 à 4 le forfait dépendance peut être pris en charge par le Conseil Départemental du département d'origine par le biais de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ; un ticket modérateur correspondant au tarif des GIR 5 et 6 reste à la charge du résident quelque soit son classement.

Le paiement des frais de séjour est effectué mensuellement à terme échu, les jours d'entrée et de sortie définitive étant facturés. Les conditions de résiliation sont fixées par le règlement de fonctionnement.

III. CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

En application du Règlement départemental d'aide sociale, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Lors d'une absence pour convenances personnelles ou hospitalisation, le forfait dépendance y compris le ticket modérateur (tarif GIR 5/6) n'est pas facturé dès le 1^{er} jour d'absence.

IV. DESIGNATION DU DEBITEUR

Le résident demande à régler les frais de séjour lui-même.

Ou

Le résident demande à ce que les frais de séjour soient adressés à la personne suivante :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Adresse :

Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

M..... sera la personne destinataire des courriers de l'Etablissement à la famille ou aux proches.

IV. ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat, approuvée par le Conseil d'administration après avis du Conseil de la vie sociale, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Ambrières-les-Vallées en deux exemplaires originaux le.....

Le résident
Ou son représentant légal ou désigné

La Directrice,

Le débiteur (*)

V. ARTH

Annexe

Tarif hébergement des résidents bénéficiant de l'A.P.A. :

⇒ Tarif hébergement résident chambre à 1 lit + ticket modérateur dépendance :
50,22 € + 5,51 € = 55,73 €

Tarif forfait dépendance :

- GIR 1 et GIR 2 : 20,46 € (14,95 € + 5,51 €)
- GIR 3 et GIR 4 : 12,99 € (7,48 € + 5,51 €)
- GIR 5 et GIR 6 : 5,51 €

Tarif des repas des familles et visiteurs :

- en semaine (du lundi au samedi) : **7,10€**
- le dimanche (hors Pâques et Pentecôte) : **12,20 €**
- les jours de fête et jours fériés (Noël, Nouvel an, dimanche de Pentecôte et dimanche de Pâques) : **19,75 €**

Tarif hébergement des familles ou visiteurs des résidents (petite maison) :

- 1 nuit pour 1 personne **19,00 €**
- 1 nuit pour 2 personnes **25,00 €**